



Les heures DIF de vos salariés perdues avant la fin d'année ?

Informez en vos salariés !

Les heures DIF sont à intégrer au CPF avant le 30 juin 2021, avant qu'elles ne soient perdues.

Qui : Tous les salariés d'entreprises

Quoi : Le Compte Personnel de Formation (**CPF**) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante.

Le CPF a remplacé le Droit Individuel à la Formation (**DIF**, où trouver ses heures de DIF (120 h max) ? : sur le bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015, c'est une attestation transmise par l'employeur).

Les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF mais ils doivent les intégrer au CPF.

Quand : avant le 30 juin 2021 pour les conserver.

Comment/où : Ouvrir son espace sur : [Moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr), et saisir le nombre d'heures DIF indiqué sur l'attestation, directement sur le compte CPF.

Information complémentaire :


Depuis le 4 septembre 2020, si un salarié a un projet de formation professionnel pour l'entreprise et que son CPF n'a pas suffisamment de droits pour financer en totalité la formation : **l'employeur peut faire une donation sur le compte du salarié.**

<https://www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs/conseils/cpf-vos-salaries>

Pour tous renseignements ou cas spécifiques, contactez le service emploi-formation de votre CAPEB, Aurélie CLAMENS.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

SIÈGE : 14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan